



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/16

Reçu en Préfecture le : 28/09/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 septembre 2016
D-2016/322

Aujourd'hui 26 septembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK

**Institut Bergonié. Emprunts de 9 650 000 euros auprès
de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
et de 15 000 000 d'euros auprès de la Banque
Postale. Garantie de la Ville. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Bergonié est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) depuis le 20 mai 2010 et également l'un des 20 centres régionaux de lutte contre le cancer. Situé sur la commune de Bordeaux, l'Institut Bergonié en qualité de pôle d'excellence dans la lutte contre le cancer collabore avec de nombreux établissements de soins bordelais, Aquitains, nationaux et mondiaux. L'Institut constitue avec le CHU de Bordeaux le pôle régional de cancérologie, et est labellisé « site de recherche intégrée en cancérologie » (SIRIC) par l'Institut national du cancer (INCa).

Il est par ailleurs membre du groupe UNICANCER, porteur d'un modèle de cancérologie fondé sur la pluridisciplinarité, l'individualisation des traitements et le continuum recherche-soins.

Cet établissement souhaite s'agrandir et créer un nouveau pôle chirurgical et interventionnel au sein de l'actuel site. Ce nouveau pôle, dénommé « *Josy Reiffers* », a pour ambition de répondre à l'évolution des modalités de prise en charge des diagnostics et thérapies en cancérologie.

L'Institut, dont le siège social est situé 229 cours de l'Argonne - CS 61283 - 33076 Bordeaux cedex, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts. Le premier emprunt que l'institut se propose de contracter auprès de l'établissement bancaire « *Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes* », est d'un montant de 9 650 000 euros. Le second emprunt, que l'Institut se propose de contracter auprès de l'établissement bancaire « *La Banque Postale* », est d'un montant de 15 000 000 d'euros. Le montant total des emprunts contractés étant de 24.650.000 euros, la garantie porte donc sur 12.325.000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Institut Bergonié, pour le remboursement à hauteur de 50 %, de deux emprunts que cet établissement se propose de contracter respectivement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de la Banque Postale. Les prêts étant garantis à hauteur de 50% d'un montant total de 24.650.000 euros, la garantie porte sur un montant de 12.325.000 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'agrandissement du site actuel de l'Institut Bergonié, afin de créer un nouveau pôle chirurgical et interventionnel. Ce nouveau pôle, dénommé « *Josy Reiffers* », a pour ambition de répondre à l'évolution des modalités de prise en charge des diagnostics et thérapies en cancérologie.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant du prêt 9 650 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Période de préfinancement 24 mois
- Périodicité Mensuelles à terme échu
- Echéance Dégressive
- Taux Taux fixe 1,40 %

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de La Banque Postale :

Montant du prêt 15 000 000 €
 Durée totale du prêt 18 ans augmentés d'une phase de mobilisation du
 07/10/2016 au 15/02/2018

Période de disponibilité :

- Phase de mobilisation 16 mois
- Index EONIA
- Marge sur index 0.76% l'an
- Base de calcul exact / 360
- Périodicité Mensuelles
- Commission de non utilisation 0.05%

Période d'amortissement :

- Montant du prêt 15 000 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Périodicité Profil à échéances constantes (principal+intérêts) à
 terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
- Echéances Mensuelles
- Taux Taux fixe 1,44 %
- Base de calcul 30 / 360
- Remboursement anticipé Paiement d'une indemnité actuarielle

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, selon le pourcentage visé à l'Article 1 de la présente délibération, sur simple notification de(s) établissement(s) bancaire(s) : la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et / ou la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'Institut Bergonié et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi que la Banque Postale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Institut Bergonié réglant les conditions de la garantie. De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement émit par la Banque Postale.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'INSTITUT BERGONIE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur le Professeur François-Xavier Mahon, Directeur général de l'Institut Bergonié, dont le siège social est situé 229 cours de l'Argonne - CS 61283 - 33076 Bordeaux cedex, habilité aux fins des présentes par un arrêté du Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 12 janvier 2016.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % le remboursement en capital et intérêts de deux emprunts d'un montant de 9 650 000 euros et de 15 000 000 euros que l'Institut Bergonié se propose de contracter respectivement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et auprès de la Banque Postale. Soit, sur un montant total d'emprunts de 24.650.000 euros, la garantie porte sur 12.325.000 euros.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un nouveau pôle chirurgical et interventionnel de l'Institut Bergonié. Ce nouveau pôle, dénommé « *Josy Reiffers* », répond à l'évolution des modalités de prise en charge des diagnostics et thérapeutiques en cancérologie.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant du prêt 9 650 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Période de préfinancement 24 mois
- Périodicité Mensuelles à terme échu
- Echéance Dégressive
- Taux Taux fixe 1,40 %

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de La Banque Postale :

Montant du prêt 15 000 000 €
Durée totale du prêt 18 ans augmentés d'une phase de mobilisation du 07/10/2016 au 15/02/2018

Période de disponibilité :

- Phase de mobilisation 16 mois
- Index EONIA
- Marge sur index 0,76% l'an
- Base de calcul exact / 360
- Périodicité Mensuelles
- Commission de non utilisation 0.05%

Période d'amortissement :

- Montant du prêt 15 000 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Périodicité Profil à échéances constantes (principal+intérêts) à terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
- Echéances Mensuelles
- Taux Taux fixe 1,44 %
- Base de calcul 30 / 360
- Remboursement anticipé Paiement d'une indemnité actuarielle

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, selon le pourcentage visé à l'Article 1 de la présente convention, sur simple notification de(s) établissement(s) bancaire(s) : la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et / ou de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'Institut Bergonié et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi que la Banque Postale.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Institut Bergonié réglant les conditions de la garantie. De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement émit par la Banque Postale.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Institut Bergonié s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'Institut dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Institut Bergonié, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Institut Bergonié,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'Institut Bergonié.

Article 9 :

A toute époque, l'Institut Bergonié devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'Institut Bergonié, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Institut Bergonié.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Institut Bergonié
Le Directeur Général